Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la société SAS OUATTITUDE, dont le siège est situé SERVIAN (34290), P.A.E. de la Baume, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de ouate de cellulose (augmentation de la production d'une usine existante) à la même adresse, relevant de la rubrique n° 2445 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (activité de transformation de papier et carton).

Cette demande sera soumise à une enquête publique du vendredi 14 décembre 2012 au lundi 14 janvier 2013 inclus.

Monsieur Alain PALAT, commandant de police judiciaire honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SERVIAN, commune d'implantation de l'installation, et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jean-Michel BŒUF, Président de la société OUATTITUDE – Tél : 04.67.30.74.51 / Fax : 09.72.27.43.65.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner si elles le souhaitent leurs observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de SERVIAN, commune d'implantation de l'installation.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations, propositions ou contre-propositions du public, en mairie de SERVIAN, les :

-	**Vendredi 14 décembre 2012**	**de 9h à 12h**
-	**Vendredi 21 décembre 2012**	**de 9h à 12h**
-	**Jeudi 27 décembre 2012**	**de 9h à 12h**
-	**Mercredi 9 janvier 2013**	**de 9h à 12h**
-	**Lundi 14 janvier 2013**	**de 15h à 18h (clôture).**

Les communes concernées par le périmètre d'affichage (rayon de 1 km autour du périmètre de l'installation) et comprises dans le périmètre de l'enquête publique sont : SERVIAN.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de SERVIAN, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (http://www.herault.pref.gouv.fr/actions/ICPE_rapports_enquetes/enquetes_publiques.shtm)**, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

1.1 PRESENTATION GENERALE DU DOSSIER

La société Ouattitude exploite, sur la commune de **Servian** dans le département de **l'Hérault (34)**, une unité de production de ouate de cellulose, servant principalement à l'isolation de l'habitat.

L'usine actuelle, dont la production a représenté **1 954 tonnes** pour l'année 2011, dispose d'un récépissé de déclaration n°34110401 en date du 20 avril 2011. Une copie de ce récépissé est présentée en annexe 1.

Afin de répondre à la demande croissante de ses clients, la société Ouattitude souhaite augmenter sa production de ouate de cellulose. Ainsi il est projeté de porter la capacité à **50 t/j** (cinq jours par semaine) contre **17 t/j** actuellement. Cette augmentation de production ne modifiera pas les conditions d'exploitation actuelles du site : puissance des installations, capacité des zones de stockage. De même il n'est pas prévu d'étendre la zone d'implantation du site.

Le présent dossier, est élaboré au titre principal d'une demande d'autorisation d'exploiter pour une augmentation de la capacité de production de ouate de cellulose.

1.1.1 COMPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement comporte un unique bâtiment et une zone extérieure aménagée. Ces deux unités sont décrites ci- dessous :

L'unité de production est implantée dans un unique bâtiment, mitoyen d'autres installations dont la superficie est de 2 000 m^2 et pour lequel les dispositions constructives sont précisées ci- après :

- Mur d'enceinte extérieur - façades Nord- Ouest et Sud- Ouest :
  partie basse en parpaing sur une hauteur de 3 mètres ;
  partie haute en bardage métallique de 3 à 4 mètres en fonction de la hauteur de la toiture ;

- Mur d'enceinte extérieur façade Nord Est et Sud- Est, ces façades sont mitoyennes d'autres installations **intégralement en parpaing**.

Il est souligné que la partie mitoyenne avec l'ERP « le temple du foot » a fait l'objet d'une protection contre les effets thermiques avec la mise en place d'un revêtement spécifique.

- charpente en IPN ;
- toiture en bac acier. La toiture du site a été équipée d'un système de désenfumage.

La zone extérieure d'une superficie de 2 500 m² est équipée d'un revêtement bitumineux. Elle sert de parking pour les véhicules du personnel et des visiteurs, mais aussi d'aire de manœuvre et d'attente pour les véhicules de transport de matières premières ou de produits finis.

1.1.2 PROCEDE DE FABRICATION

L'activité mise en œuvre consiste en un recyclage de papier pour la fabrication d'un isolant écologique : la ouate de cellulose.
Les papiers utilisés sont les journaux invendus ou coupes de papiers neufs d'imprimerie (fabrications dites « blanches »), mais également le papier provenant de collectes sélectives. Le papier représente 90 % des matières premières utilisées.
Il peut être livré en vrac (camions à fond mouvants), en bennes de 30 m³, rolls ou balles de 400 kgs minimum.

L'approvisionnement en papier est réalisé de façon quotidienne. Le stockage sur site de papier entrant ne dépasse pas les 100 tonnes soit un maximum de 2 jours de production.
Le papier est stocké dans le bâtiment constituant l'unité de production de ouate de cellulose.

Après ouverture des balles de papier dans une aire de stockage au sol, le papier est repris par un chariot élévateur équipé d'un godet puis déversé dans la trémie d'une machine appelée « effilocheur », dans laquelle il est déchiqueté.

Un procédé électro-magnétique permet de prélever, dans le transfert pneumatique à la sortie de l'effilocheur, les agrafes et autres produits métalliques.

Le papier est ensuite défibré dans une meule (couteaux contre couteaux) et ainsi réduit en flocons.

Dans le même temps, il est stabilisé par incorporation de divers agents de texture et ignifugeants : sels de bore (3 %) et phosphate d'ammonium (7%), additionnés d'une quantité d'eau (entre 0 et 3% selon l'hygrométrie du papier) qui améliore l'imprégnation de la fibre. Une deuxième ligne production va être intégrée prochainement, elle permettra de ne plus utiliser de sels de bore mais uniquement un produit de substitution appelé FR Master, composé notamment de phosphate d'ammonium et qui sera ajouté à hauteur de 10% de produits finis.

Le produit fini est ensuite conditionné en ballot de 12,5 kg (volume correspondant de 100 litres). Les ballots de 12,5 kg sont palettisés et enrubannés de cellophane rétractable automatiquement. Les palettes contiennent 21 ou 24 ballots.

Une installation de dépoussiérage est associée à tous les stades du process de fabrication. Elle permet la récupération des poussières produites qui représentent au plus 1% du papier entrant en tonnage.

1.1.3 RAISONS DE LA DEMANDE

Afin de répondre à la demande croissante de ses clients, la société Ouattitude souhaite augmenter sa production de ouate de cellulose. Ainsi il est projeté de porter la capacité à 50 t/j (cinq jours par semaine) contre 17 t/j actuellement. Cette augmentation de production ne modifiera pas les conditions d'exploitation actuelles du site : puissance des installations, capacité des zones de stockage. De même il n'est pas prévu d'étendre la zone d'implantation du site.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, la société Ouattitude procède donc à une demande d'autorisation d'exploiter concernant l'activité pre-citée.

En conséquence, le dossier est constitué en application du Code de l'Environnement (livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment ses articles L. 512-1 et L. 512-2) ainsi que les articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21.09.1977 modifié maintenant codifiés R.512-1 à R.512-10 au code de l'environnement..

1.2 CONTENU DU DOSSIER

Le dossier joint :

- **Rappelle** le déroulement de **l'instruction de la demande** et la **procédure suivie ;**
- **Mentionne** les **principaux renseignements** concernant le demandeur, la société, l'assise foncière et les installations ;
- **Précise** les **renseignements** concernant les **installations**, les **procédés de fabrication**, les **produits mis en œuvre** et les **produits finis** ;
- **Détermine** la **nature** et le **volume des activités** au sens de la nomenclature des installations classées et de la nomenclature eau ;
- **Mentionne** les **servitudes et dispositions législatives ou réglementaires** affectant l'utilisation ou l'occupation des sols ;
- **Expose** les **mesures** prises en ce qui concerne la **sécurité publique**, la **sûreté** et **l'hygiène du personnel** ;
- **Précise** les **capacités techniques et financières** de la société ;
- **Intègre** une **étude d'impact** comprenant :
  - une **analyse de l'état initial du site** et de son environnement ;
  - une **analyse des effets**, directs ou indirects, temporaires ou permanents, de l'exploitation ainsi que de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients sur l'environnement ;
  - les **mesures pour prévenir, supprimer ou réduire les conséquences** de l'installation sur l'environnement ;
  - les **conditions de remise en état** du site à la fin de son exploitation.

- **Détermine les risques et dangers** à l'aide d'une étude de dangers comprenant :

  * l'identification des dangers et événements indésirables ;
  * les conséquences pour l'environnement ;
  * les dispositions à mettre en œuvre ;
  * les mesures de prévention.

- Intègre une **analyse des effets de l'activité sur la santé** des populations ;

- Précise les méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement ;

- Indique les noms des différentes personnes ayant participé à l'étude ainsi que **l'auteur de l'étude** ;

- Comprend **des annexes** avec :

  * les plans édictés par la réglementation ;
  * les pièces complémentaires ;
  * les éléments techniques.

1.3 COMPATIBILITE DE L'ACTIVITE AVEC LES PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS

La loi du 15 juillet 1975 modifiée par celles du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995 prévoit, pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement, des plans fixant le cadre du traitement (élimination/valorisation) des différentes catégories de déchets :

- un plan national d'élimination des déchets radioactifs,
- des plans régionaux d'élimination des déchets dangereux (PREDD),
- des plans régionaux d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS),
- des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA),

On peut également citer d'autres plans imposés par la réglementation communautaire : les plans de gestions départementaux des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics, un plan national d'élimination des appareils contenant des PCB.

Au regard du champ d'application **des plans nationaux** d'élimination des déchets : déchets radioactifs et appareils contenant du PCB. La **compatibilité** du projet avec ces plans n'est donc pas à prendre en compte dans ce dossier.

Pour l'unité Ouattitude de Servian, le document de référence est le Plan **Régional d'Elimination des Déchets Dangereux de la région Languedoc Roussillon de décembre 2009.** En effet, les déchets admis ne relèvent pas des déchets d'activités de soins couverts par un plan dédié.
Les déchets admis dans l'unité Ouattitude de Servian ne sont pas considérés comme des déchets dangereux. En effet, ces déchets relèvent des catégories définies à l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement et reprises ci-dessous :
Ainsi les orientations issues de ce document de planification ne sont pas applicables au flux de déchets alimentant les installations Ouattitude de Servian.

Les orientations du **plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Hérault dans sa version de mars 2002** sont à prendre en compte pour le développement de l'unité Ouattitude de Servian. Ce plan a été adopté par l'arrêté n°2002-01-1333. Il est signalé que ce document est en cours révision.

Concernant les déchets utilisés dans l'unité Ouattitude de Servian,
L'article 11 de l'arrêté n°2002-01-1333, relatif à la valorisation matière précise à son alinéa 4
« Les objectifs minimaux de valorisation matière des déchets industriels banals collectés en dehors des circuits de collecte organisés par les collectivités locales se déclinent de manière identique
sur tout le territoire concerné par le plan départemental, à savoir recyclage minimum de 28% (en 2005) de l'ensemble du gisement des déchets assimilés. »
L'unité Ouattitude Servian participe à l'atteinte de cet objectif.

1.4 INSTRUCTION DU DOSSIER

Ce dossier est établi en application des articles L.511.1, L.511.2 et L.512.1, L.512.2 du code de l'environnement.

En application du titre 1er des installations classées pour la protection de l'environnement, du livre V (Préventions des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement portant sur les prescriptions additionnelles et conformément aux articles R.512-11 à R.512-25 du code de l'environnement, **la demande qui relève du régime de l'autorisation comprend un dossier soumis à :**

- **une enquête publique ;**
- **la consultation administrative ;**
- **l'avis du conseil municipal de la communes intéressée par le rayon d'affichage de 1 km** à savoir :
  - ✓ **Servian (34), commune d'implantation de l'unité de production de ouate de cellulose ;**
- **L'avis de la commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques** (CODERST) ;

Pour mémoire, l'effectif de la société étant inférieure à 50 personnes, l'avis du CHSCT de l'entreprise ne sera pas joint à la présent demande.

L'extrait de carte IGN à l'échelle 1/25 000° de localisation du site est présentée page suivante.

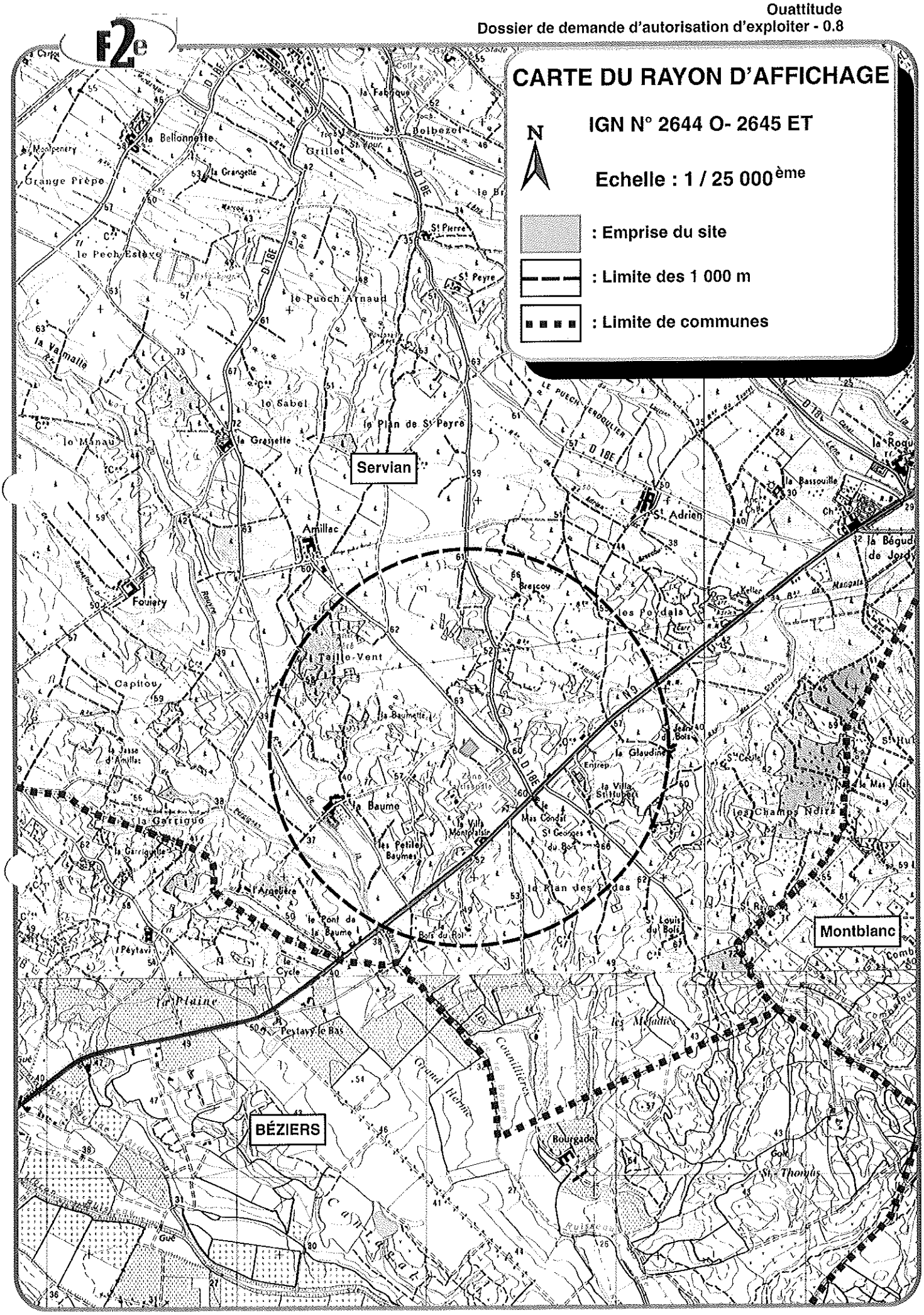
F2e
CARTE DU RAYON D'AFFICHAGE
IGN N° 2644 O- 2645 ET
N
Echelle : 1 / 25 000ème
: Emprise du site
: Limite des 1 000 m
: Limite de communes
Servian
Montblanc
BÉZIERS
la Bellonnette
Grillet
Dolbezet
la Grangette
Grange Prèpe
le Pech Estève
le Puech Arnaud
la Valmalle
le Sabel
le Plan de St Peyre
la Grassette
le Manau
Amillac
Fouiery
Brescoy
les Podals
la Bassouille
St Adrien
la Bégude de Jordy
Teille-Vent
Capitou
la Baumette
la Glaudine
la Villa St Hubert
le Mas Condat
St Georges du Bois
la Baume
les Petites Baumes
la Garrigue
l'Argelière
le Pont de la Baume
Péytavi
le Cycle
la Plaine
Peytavy le Bas
Grand Hermitage
les Coutilières
les Mélettes
les Champs Noirs
le Plan des Tedas
St Louis du Bois
Bourgade
St Thomas
Canal du Midi

1.4 ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

L'établissement de la société Ouattitude est localisé sur le territoire de la commune de **Servian** dans le département de **l'Hérault** (34). Le site est implanté au sein du Parc d'Activité Economique de la Baume à environ 4 000 m au Sud du bourg.
Au niveau régional, la zone d'implantation de l'unité de production Ouattitude, se situe au situé à environ

- 9 km au Nord Est du centre de la commune de Béziers ;
- 12 km au Sud-Ouest du centre de la commune de Pézenas.

Le Parc d'Activité est implanté en bordure Nord de la RN 9 et de l'Autoroute A 75 et s'étend sur une superficie d'environ 30 hectares.

La proximité des axes de communication cités précédemment et **une position centrale au niveau de l'arc méditerranéen** ont amenés la société Ouattitude à retenir cette zone comme secteur d'implantation pour son unité de production de ouate de cellulose afin de pouvoir réceptionner et expédier ces produits de façon optimale.

Le site d'implantation de la société Ouattitude est situé au sein de la structure géologique **du bassin miocène de l'Hérault et plaine littorale.**
Le site se situé sur des formations désignées cailloutis villafranchien (Fv sur carte géologique n°1015 secteur de Pézenas) qui représente une formation fluviatile du quaternaire.
Cette formation correspond en rive droite de l'Hérault aux alluvions fluviatiles les plus anciennes dont il ne subsiste que des lambeaux de terrasses disséquées par l'érosion et étagées entre 90 et 60 m au-dessus du cours d'eau actuel. Au Sud de la Thongue, située au-dessus des marnes à Potamides basteroti, elle forme un immense glacis qui correspond à la fin du remblaiement commencé au Pliocène. Ces alluvions sont constituées principalement de galets siliceux, très arrondis : quartz blancs abondants, quartzites, schistes quartzeux, et rares lydiennes ; elles sont dépourvues de cailloux basaltiques. Ces galets sont associés à des graviers et limons argilo-sableux, rougeâtres.
Le site est donc situé au droit d'une formation géologique globalement perméable car présentant des galets dans une matrice intégrant du sable.

Le bassin hydrographique de référence est La Thongue.
Le site en à proximité de nombreux ruisseaux permanents ou temporaires. Les principaux ruisseaux sont le ruisseau de Rouyre et le ruisseau de perpignan qui convergent et forment le ruisseau de la Baume.
Ces ruisseaux se trouvent à plus de 500 m du site sur le secteur Ouest du site.
Aucune information concernant la qualité des eaux de ces ruisseaux n'est disponible.

Sur le site, **il a été recensé** :

- **aucun cours d'eau pérenne ou non pérenne ;**
- **aucun puits ou forage ;**

Les risques naturels sont faibles sur la zone d'étude.
Le site de l'usine ne fait pas l'objet de plan de prévention de risques naturels, inondation, feu de forêt ou glissements de terrain.
Au regard de la rubrique soumise à Autorisation, le risque foudre fait l'objet d'une procédure spéciale selon les prescriptions de l'arrêté du 04 Octobre 2010 modifié.

L'environnement paysager du site est représentatif de l'unité paysagère qu'il intégre, à savoir les « collines viticoles du Biterrois et du Piscénois ». Ce paysage se caractérise par **des collines occupées par de la vigne ou des activités agricoles.**
Néanmoins, l'établissement est localisé dans une zone à vocation industrielle et commerciale, qui regroupe des activités diverses .

La topographie est faiblement marquée avec des altitudes variant entre 40 et 70 NGF. L'unité de production de ouate de cellulose est située à une altitude moyenne de 60 NGF.

Les principaux axes de communication routière sont composés de :

- la RN 9 reliant, dans le secteur, Pézenas à Béziers ;
- l'autoroute A75 reliant, dans le secteur, Béziers à Clermont l'Hérault et qui plus largement permet de rejoindre Clermont-Ferrand ;
- la Route Départementale D18E5 dite route de Servian permettant l'accès au Bourg depuis la RN 9;

Les zones urbanisées dédiées à l'habitat sont, concentrées au centre des villages, ainsi l'environnement du site, éloigné du centre bourg de Servian est caractérisé par un habitat dispersé. L'habitation la plus proche est située à 200m au Nord-Ouest du site.

La perception visuelle du site depuis le réseau routier, les zones d'habitation et les secteurs fréquentés situés à plus de 500 m est faible.
Le site est intégré dans un ensemble formé par les installations du PAE de la Baume.

L'absence de végétation du site découle de son activité industrielle.
La faune est absente du site Ouattitude de Servian, absence également liée aux activités industrielles de l'établissement.
La flore environnante est caractéristique du type de zone, vignes pour les zones cultivées, chênes, bouleaux et arbustes pour les espaces boisés.

Les installations ne sont pas concernées par le réseau NATURA 2000 ni par des ZICO ou arrêtés de biotope.
Aucune aire d'appellation d'origine contrôlée a été recensée sur la commune de Servian.

L'emprise du site n'est pas concernée par des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Le **climat** de la région de Béziers est de **type méditerranéen** avec une influence atlantique dans la partie Nord-Ouest (Espinouse et Agout) et une influence continentale sur la bordure Sud du Massif Central.

Les caractéristiques principales sont :

- des hivers courts et généralement doux ;
- une longue saison clémente (avril à octobre) ;
- des vents dominants de provenance secteur Ouest ;
- des étés chauds et secs ;
- une pluviométrie peu abondante avec des pluies irrégulières, quelquefois torrentielles.

Les pluies, dont la hauteur est relativement peu élevée, se répartissent sur un nombre de jours restreint.

La **saison** la plus **pluvieuse** est **l'automne.**

Le bruit ambiant, en période diurne, sur le site a été mesuré le 20/04/2010, en différents points du site, lors d'une campagne de mesurage effectuée par la société F2E.
Les niveaux sonores mesurés en périodes diurne et nocturne en limite de propriété varient respectivement entre 64,5 et 66,9 dBA.
Ils sont influencés par le trafic routier de la RD, les activités des établissements situés sur le PAE de la Baume.

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est la station de Corneilhan (suivi en continu), à environ 10 km au l'Est de Servian.
La station de Corneilhan est une station rurale, seul un suivi de l'ozone est réalisé sur cette station. Ces éléments ne permettent pas de caractériser l'environnement du site.
Compte tenu des caractéristiques de la commune de Servian et de la zone d'implantation du site, caractérisée par l'absence d'industries lourdes, mais la présence de nombreux axes de communication, le site est classé de façon conservatoire en zone peu polluée.

L'usine est à l'origine de rejets atmosphériques gazeux correspondant au rejet de l'unité de dépoussiérage des unités de production de ouate de cellulose.
La qualité des filtres utilisés permet de garantir une concentration de rejet inférieure à 10 mg/m3.

L'accès à l'usine s'effectue directement par la rue de l'Artisanat (voie interne au Parc d'Activités de la Baume) depuis la RD 18^{E}5 en provenance de la RN 9.

Le trafic actuel généré par l'activité sur les voies de communication publiques comprend :

- Le trafic lié au personnel de l'entreprise et aux visiteurs ;
- Le trafic lié à l'approvisionnement des matières premières depuis des sources locales (imprimerie du Midi libre à Saint Jean de Védas notamment) ;
- Le trafic lié au chargement des produits finis ;
- Le trafic lié à l'approvisionnement en consommables (palettes, housses, plastiques, agents ignifigeants...).

Au maximum, 10 véhicules dont 4 camions peuvent accéder à l'établissement quotidiennement.

La production du site fonctionne actuellement cinq jours sur sept, 14 h/24 ce qui nécessite l'utilisation d'éclairages surtout en période hivernale.

1.5 LES EFFETS DE L'ACTIVITE

Les principaux effets du projet, **avant mesures compensatoires**, sont détaillés et précisés au chapitre 2 de la pièce 2 (l'étude d'impact). Un résumé est présenté ci-après :

1) L'impact sur le paysage

Le projet d'augmentation de la production de ouate de cellulose ne modifiera en rien l'aspect extérieur des installations, ainsi **l'impact de l'établissement sur le paysage restera limité** car intégré à l'ensemble formé par le PAE de la Baume.

L'absence de voies de circulation, servant de voies de passage, à proximité de l'installation limite le perceptions depuis l'extérieur.

2) L'impact sur les eaux souterraines et superficielles

Les **impacts** sur les eaux superficielles et souterraines peuvent être **qualifiés de faibles** et ce, pour les raisons suivantes :

- ✓ L'approvisionnement en eau du site, d'un volume annuel moyen de 2 000 m3, est réalisé exclusivement à partir du réseau communal. Un compteur, de même qu'un dispositif anti-retour, sont placés en amont du réseau sanitaire.
  L'eau est utilisée uniquement pour des usages sanitaires.
  La consommation fera l'objet d'un relevé hebdomadaire.
- ✓ les eaux usées sanitaires sont collectées et dirigées vers le réseau communal d'assainissement;
- ✓ le procédés de fabrication mis en œuvre n'est pas à l'origine de rejets d'eau de process, dans le milieu superficiel et souterrain ;
- ✓ les zones de stockage et les aires de circulation sont imperméabilisées ;
- ✓ les eaux de ruissellement des toitures et des zones imperméabilisées sont collectées dans un réseau séparatif puis dirigées vers le réseau public d'eaux pluviales ;
- ✓ le procédé de fabrication ne nécessite aucun produit pouvant être à l'origine d'une pollution accidentelle (hydrocarbures, huiles neuves et usagées, etc.).

3) Impact sur la faune et la flore

Aucune ZNIEFF, aucun arrêté de biotope, aucune ZICO ou tout autre espace naturel protégé n'a été recensé sur l'emprise de l'établissement.
L'activité générée par le site n'est à l'origine d'**aucun impact sur la faune et la flore.**

4) Impact sur le bruit

Une campagne de mesures de bruit ambiant (établissement en activité) et de bruit résiduel (bruit de fond) a été réalisée, le 20/04/2012, dans les zones à émergence réglementée (habitat le plus proche) en période diurne seule période de fonctionnement de l'unité de production de ouate de cellulose.

Les niveaux sonores mesurés en période diurne en limite de propriété de l'établissement sont **inférieurs à 70 dBA**, valeur limite fixée par l'arrêté ministériel du 23/01/1997.
Pour les 2 zones à émergence réglementée, les émergences ressortent à 1,0 et 0,6 dBA valeur inférieure à 5 dBA définie par l'arrêté du 23/01/1997.
Aussi, les critères d'émergence pour les habitations proches sont respectés en période diurne.

Aussi, l'impact de l'activité de la société Ouattitude sur le niveau sonore est qualifié de négligeable.

5) Les émissions atmosphériques et effets sur la santé

Le seul rejet du site est constitué par le rejet en toiture des deux unités de dépoussiérage de l'unité de production de ouate de cellulose. Les poussières collectées par ces unités sont recyclées en fabrication.

Le bâtiment dispose d'ouverture sur sa façade Nord-Est, celles-ci sont maintenues fermées afin de limiter l'envol de poussières vers l'extérieur du bâtiment.

Les zones extérieures dédiées à la circulation des engins et des camions sont imperméabilisées, ce qui limite l'envol de poussières.

Les aspects qualitatifs et quantitatifs des émissions atmosphériques générées, ainsi que les incidences sur l'environnement et la santé ont été étudiés dans le cadre d'une étude de dispersion et des effets sur la santé.
Les conclusions de cette étude font apparaître que les rejets actuels et prévus ne sont et ne seront pas à l'origine d'effets sur la santé et d'incidences pénalisantes pour l'environnement.

Aussi, l'impact de l'activité sur les émissions de poussières peuvent être considérés comme négligeables.

6) Impact sur l'agriculture

La commune de Servian n'est pas incluse dans une aire géographique d'Appellation d'Origine Contrôlée.

Les émissions de poussières susceptibles d'être à l'origine de nuisances sur les terrains agricoles sont limitées par différentes mesures mises en place sur le site.

Aussi, l'impact est négligeable.

7) Impact sur le patrimoine culturel

Le seul impact à envisager serait lié aux retombées de poussières.
Les retombées et l'envol de poussières sont très faibles sur le site.

Aussi, l'impact sur le patrimoine culturel est considéré comme négligeable.

8) Impact sur le transport

Le trafic total poids lourds généré par l'activité, pour une production actuelle de l'ordre 17 t/j est de 2 véhicules par jour.
L'augmentation de la capacité maximale de production à 50 t/j engendrera à terme une hausse du trafic poids lourds du à l'activité Servian de 2 à 5 rotations/jour à 4 à 7 rotations jour.
Cependant, en fonction des tronçons de routes concernés, l'impact relatif sur l'ensemble du trafic poids lourds oscillera entre 0% et 0,5%.

9) Impact sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité publique

Il est rappelé dans la pièce 4, les divers moyens qui sont mis en place au titre de la sécurité et de l'hygiène du personnel, ainsi que la sécurité publique à l'intérieur de l'emprise de l'exploitation.

Le site est équipé d'un système anti-intrusion et d'un portail sur l'accès au site. En dehors des heures d'ouverture, ce portail est fermé.

Par ailleurs, le site est complément clôturé.

Aussi, l'impact de l'activité sur l'hygiène et la sécurité est négligeable.

10) Impact sur les déchets

Le site est à l'origine de déchets de déchets non dangereux (ferrailles, papiers, cartons...) et sera à terme à l'origine de quelques déchets dangereux (huiles usagées, piles...).

Les déchets sont triés à la source et collectés selon leurs caractéristiques.

Les déchets de fabrication (papier) sont recyclés dans le process.

Les déchets dangereux constitués par les déchets industriels spéciaux (huiles usagées, batteries, piles...) seront récupérés par des entreprises spécialisées et évacués vers des centres agréés.

11) Emission des gaz à effets de serre

Compte-tenu de ses activités, le site Ouattitude de Servian n'est pas concerné par les émissions de CO_2 et par la déclaration annuelle des émissions polluantes.

Néanmoins, l'énergie nécessaire pour le fonctionnement du site industriel de Servian est utilisée de la façon la plus rationnelle possible en fonction des différents besoins, des matériels utilisés et des possibilités techniques.

12) Autre

Il est à noter que le site Ouattitude de Servian n'est pas à l'origine d'impact significatif sur les émissions lumineuses.

1.6 LES MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures compensatoires sont précisées au chapitre 4 de la pièce 2 (étude d'impact).

✓ **Travaux déjà réalisés**

Les travaux réalisés pour l'aménagement du local de production sont récapitulés dans le tableau suivant :

DISPOSITIONS	MESURES APPLIQUEES	ANNEE	COUTS En EUROS
Mode et utilisation de l'eau	➢ Relevé hebdomadaire des consommations	2012	Pour mémoire
Emissions atmosphériques	➢ Dépoussiéreur et filtre pour l'ensemble de l'unité de production de ouate de cellulose	2011	9 000
Déchets	➢ Mise en place d'une politique générale de gestion des déchets	2011	Pour mémoire
Sécurité incendie	➢ Mise en place d'une bâche à eau de 6 m3 ➢ Mise en place de RIA ➢ Complément dispositif désenfumage	2011	
Sécurité intrusion	➢ Clôture et surveillance	2011	35 000

✓ **Mesures compensatoires récemment réalisées ou à mettre en oeuvre**

Le tableau suivant récapitule les mesures compensatoires à venir :

DISPOSITIONS	MESURES APPLIQUEES	ANNEE	COUTS * En EUROS
Eaux pluviales	➢ Suivi de la qualité des eaux	2012	500
Niveaux sonores	➢ Campagne de mesures des niveaux sonores	Triennale	2 000
Déchets	➢ Mise en place d'un registre déchets	2011	Pour mémoire

* Ces coûts sont des estimations

1.7 LES DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Au regard des produits mis en œuvre, de l'accidentologie sur des installations sembable à celle de la société Ouattitude, l'analyse des risques liées aux activités mises en œuvre sur le site a mise en évidence des risques d'inflammation sur les unités suivantes :

- stock des papiers usés,
- stock des produits annexes (palettes, plastiques),
- procédé de production de ouate de cellulose,
- procédé de conditionnement des produits finis,
- stock de produits finis ;
- stock extérieur de palettes.

Les risques d'explosion et de contamination n'ont pas été identifiés.

Dans une approche majorante deux scénarios ont été étudiés, l'incendie généralisé du bâtiment de fabrication, qui regroupe l'ensemble des composés inflammables en dehors des palettes stockées à l'extérieur, et l'incendie généralisé du stocke extérieur de palettes.

SCENARIO ENVELOPPE CONSIDERE	FLUX TERMIQUE (KW/m^2)	DISTANCE DE SECURITE (m)	OCCURRENCE	GRAVITE	CINETIQUE
Incendie stock palettes	3	26	B : très improbable	modérée	lente
	5	21			
	8	15			
Incendie bâtiment	3	40			
	5	32			
	8	27			

Le niveau de gravité des conséquences est considéré comme modéré au sens de l'annexe n°3 de l'arrêté ministériel du 29/09/2005.
Cette qualification correspond à la donnée minimale de l'échelle de gravité.
En fait, compte tenu des zones d'effets thermiques, de la localisation des dangers, cette gravité peut être qualifiée de négligeable.

Par ailleurs, la propagation de l'incendie sera faible compte-tenu des dispositions suivantes :

- des RIA et extincteurs sont répartis dans le bâtiment et notamment au niveau des zones à risque d'incendie ;
- la présence d'une borne à incendie à proximité du site ;
- les équipements disposent d'asservissements en cas de dysfonctionnement ;
- les affichages des consignes d'exploitation et des consignes de sécurité.

Enfin, l'information et la formation du personnel et des divers intervenants jouent un rôle prépondérant dans la prévention des risques d'accidents.

Le respect des règles de sécurité de base, ainsi que la mise en œuvre rigoureuse des mesures compensatoires élaborées dans le cadre du présent dossier, permettent de maîtriser la totalité des risques susceptibles d'affecter l'environnement.

La carte page suivante présente la cartographie des distances d'effets.

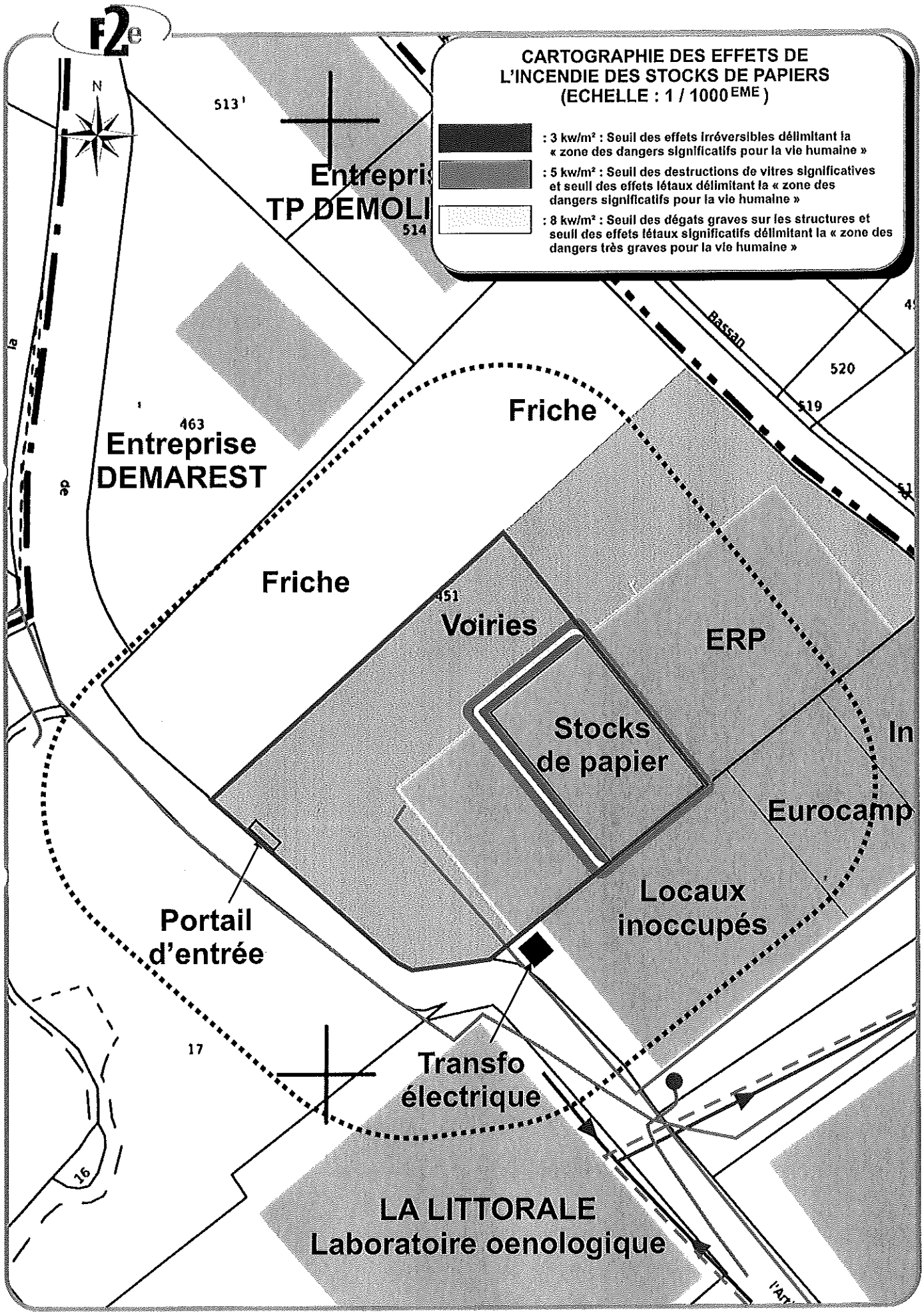
F2e
N
CARTOGRAPHIE DES EFFETS DE L'INCENDIE DES STOCKS DE PAPIERS (ECHELLE : 1 / 1000 EME)
: 3 kw/m² : Seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
: 5 kw/m² : Seuil des destructions de vitres significatives et seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
: 8 kw/m² : Seuil des dégats graves sur les structures et seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »
513
Entrepris
TP DEMOLI
514
Bassan
520
519
463
Entreprise
DEMAREST
Friche
Friche
451
Voiries
ERP
Stocks
de papier
Eurocamp
Locaux
inoccupés
Portail
d'entrée
17
Transfo
électrique
16
LA LITTORALE
Laboratoire oenologique

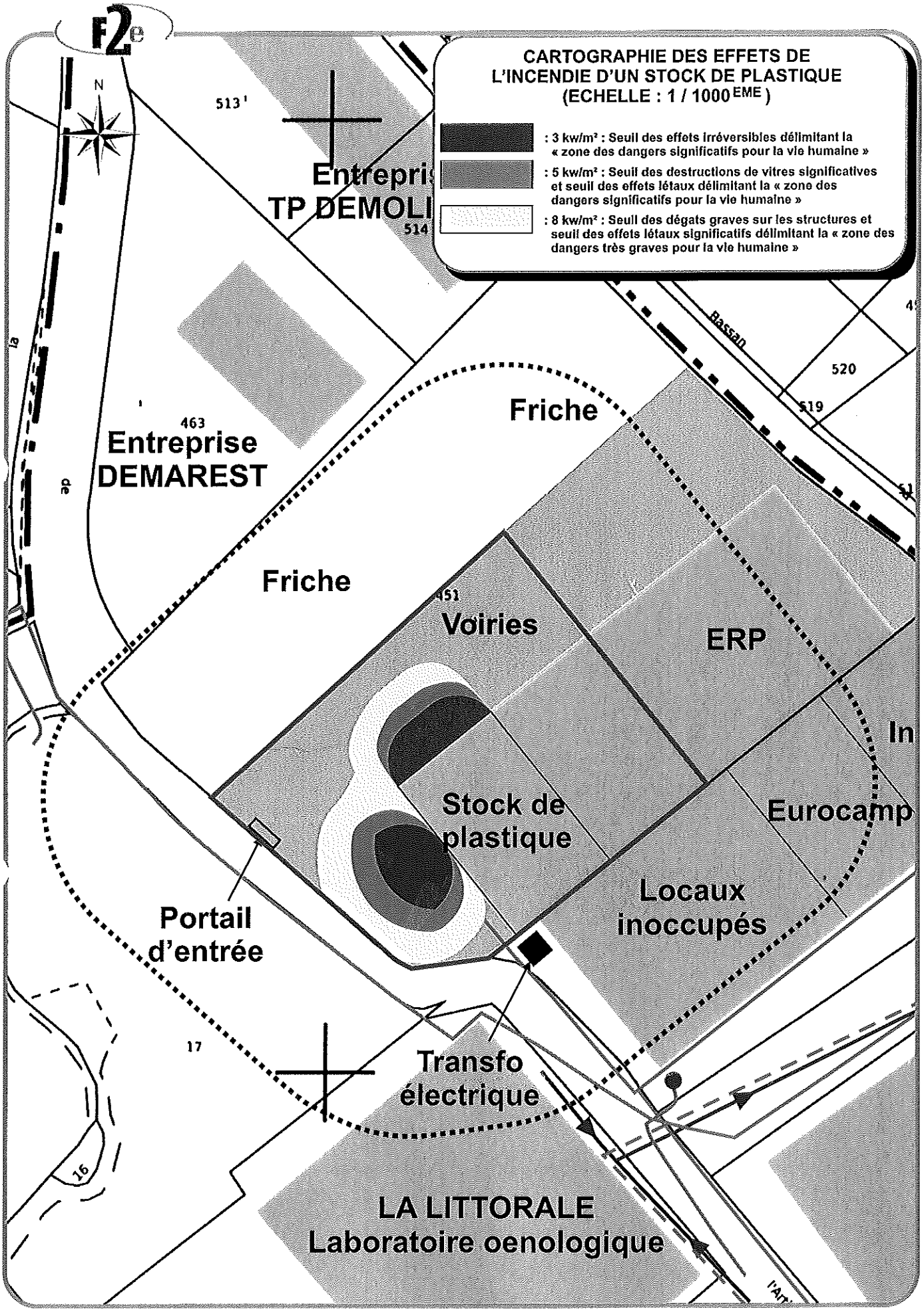
F2e
N
CARTOGRAPHIE DES EFFETS DE
L'INCENDIE D'UN STOCK DE PLASTIQUE
(ECHELLE : 1 / 1000 EME)
: 3 kw/m² : Seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
: 5 kw/m² : Seuil des destructions de vitres significatives et seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
: 8 kw/m² : Seuil des dégats graves sur les structures et seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »
513
Entrepris
TP DEMOLI
514
Bassan
520
519
463
Entreprise
DEMAREST
Friche
Friche
451
Voiries
ERP
Stock de
plastique
Eurocamp
Locaux
inoccupés
Portail
d'entrée
17
Transfo
électrique
16
LA LITTORALE
Laboratoire oenologique

1222 I

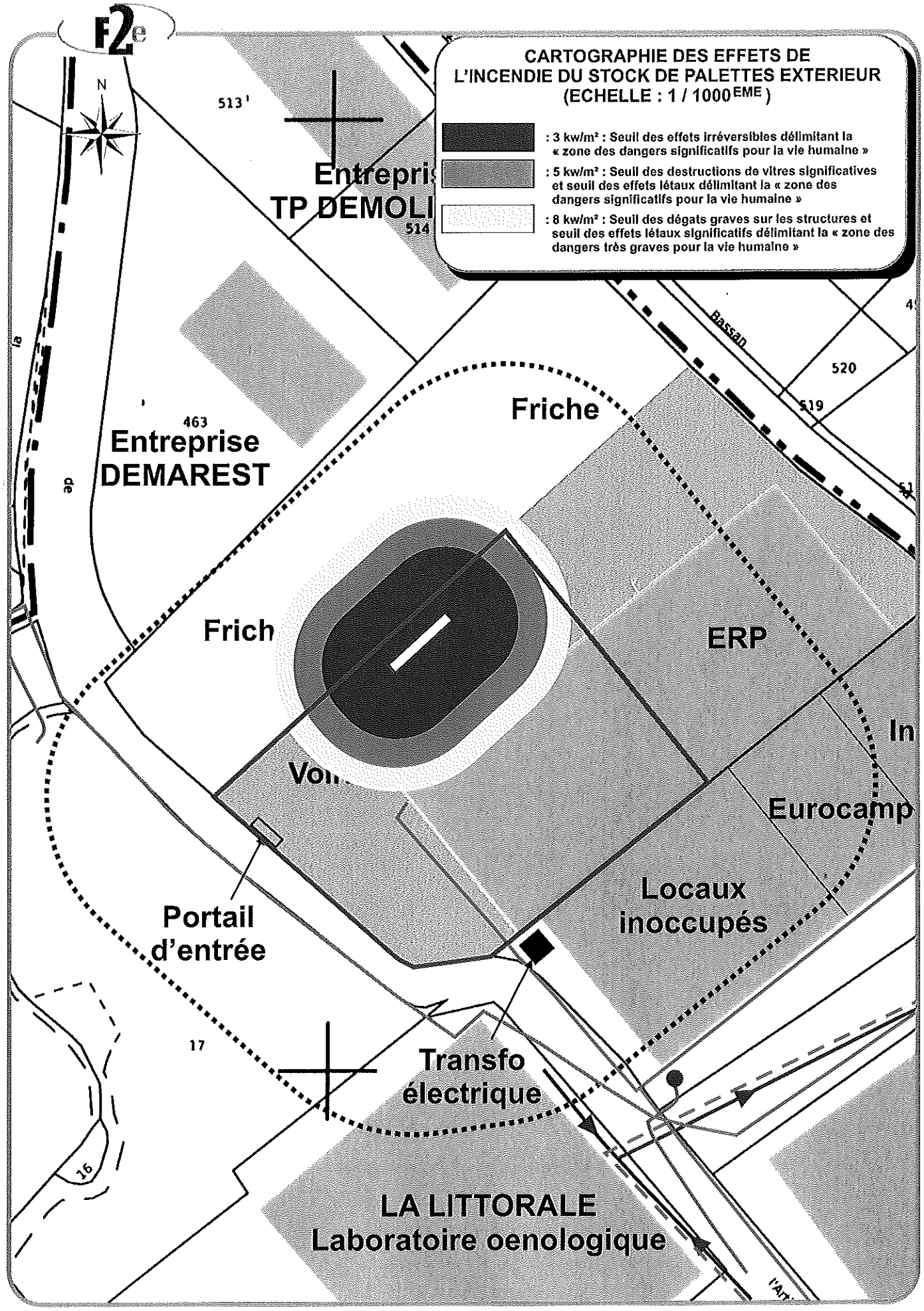
F2e
CARTOGRAPHIE DES EFFETS DE
L'INCENDIE DU STOCK DE PALETTES EXTERIEUR
(ECHELLE : 1 / 1000EME)
: 3 kw/m² : Seuil des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
: 5 kw/m² : Seuil des destructions de vitres significatives et seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine »
: 8 kw/m² : Seuil des dégats graves sur les structures et seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine »
N
513
514
Entrepris
TP DEMOLI
463
Entreprise
DEMAREST
Friche
Frich
ERP
Eurocamp
Locaux
inoccupés
Portail
d'entrée
Transfo
électrique
LA LITTORALE
Laboratoire oenologique
Bassan
520
519
17
16

1.8 LES EFFETS SUR LA SANTE

L'étude des effets sur la santé consignée, en pièce 5, précise que l'activité de l'établissement n'a aucune incidence sur le personnel et les populations proches.

Les concentrations des différents éléments sont inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 02/02/1998. Les retombées des poussières sont très faibles compte tenu du faible niveau d'émission et induisent des coefficients de danger largement inférieurs à 1.

1.9 MESURES ADOPTEES POUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

La présente partie est réalisée conformément aux nouvelles obligations découlant des modifications apportées au décret n°77-1133 du 21.09.1977 modifié, codifiées aux articles R.512-74 à R.512-78 du code de l'environnement, au titre des conditions de remise en état qui doivent maintenant être précisées pour toute installation soumise à autorisation.

A cet effet, et compte tenu que l'activité exercée ne génère pas de nuisances, risques et effets particuliers sur l'environnement et les populations, la remise en état après exploitation s'effectuera selon les modalités précisées ci-après :

. le nettoyage du site avec accueil d'activités industrielles :

- ✓ Le nettoyage complet des bâtiments avec enlèvement du matériel ;
- ✓ L'évacuation des produits et déchets stockés selon les filières de valorisation existantes ;
- ✓ La condamnation des entrées de l'usine ;
- ✓ Le retrait de différents équipements en vue d'une reprise d'activité par une autre entreprise.

Le démantèlement des installations du site et la remise en état à vocation industrielle sera réalisée accord avec le propriétaire des terrains et la municipalité de Servian.

Le devenir du bâtiment étant à la charge du propriétaire du terrain.

Toutefois, il est rappelé que conformément à l'article 34.1 du décret n°77-1133 du 21/09/1977, maintenant codifié à l'article R.512-74 du code de l'environnement, lorsque le site sera mis à l'arrêt définitif, il sera notifié au Préfet l'arrêt définitif correspondant, accompagné d'un mémoire sur l'état du site permettant d'apprécier les mesures prises au titre de la dite cessation d'activité.

Enfin, il est prévu que, compte tenu des dispositions actuelles du site tant en matière d'urbanisme que d'activités, l'usage futur du site prévu soit à vocation industrielle.